

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de lysine originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/2557 de la Commission du 30.04.2026 – [JO C du 30.04.2026](#).

Type de mesure : réouverture d'une enquête antidumping sur les importations de lysine originaire de la République populaire de Chine suite à de nouveaux éléments de preuve (baisse des prix à l'exportation chinois).

Période d'enquête : entre le 01.04.2025 et le 31.03.2026.

Produit concerné : lysine et ses esters, sels de ces produits, et additifs pour l'alimentation animale, composés, sur la base de la masse de matière sèche, de 68 % ou plus mais pas plus de 80 % de sulfate de L-lysine, et de 32 % au plus d'autres composants, tels que des glucides et des acides aminés, originaires de la République populaire de Chine. Le numéro d'enregistrement CAS (Chemical Abstracts Service) du chlorhydrate de L-lysine est 657-27-2, celui de la solution aqueuse de lysine est 56-87-1 et ceux du sulfate de lysine sont 60343-69-3 et 94195-18-3.

Nomenclature concernée : codes NC ex 2309 90 31, ex 2309 90 96 et 2922 41 00 (codes TARIC 2309 90 31 51, 2309 90 31 59, 2309 90 31 61, 2309 90 31 69, 2309 90 96 51, 2309 90 96 59, 2309 90 96 61, 2309 90 96 69).

Pays d'origine : République populaire de Chine.